



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-04-35

OBJET : Entente de collaboration et de partage d'information sur les projets miniers avec Développement économique Sept-Îles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE les installations industrialo-portuaires de Sept-Îles sont reliées par chemin de fer à la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE de nombreux projets miniers concernant le Nord-Est québécois impliquent des retombées économiques potentielles et significatives à la fois pour Sept-Îles et Schefferville;

ATTENDU QUE les infrastructures de Schefferville doivent être urgemment reconstruites et que la concrétisation des projets miniers futurs exige cette reconstruction;

ATTENDU QUE le partage d'information et la collaboration entre la Ville de Schefferville, son mandataire qui est la Corporation de développement de Schefferville, et Développement économique Sept-Îles est stratégique pour le développement de la région de Schefferville, celle de Sept-Îles et de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE l'administrateur a pris connaissance du projet d'entente de collaboration qui est annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le principe de confidentialité est bien établi dans l'entente mentionnée ci-haut,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière trésorière, madame Diane Cyr, à signer l'Entente de collaboration et de partage de l'information avec Développement économique Sept-Îles annexée à la présente ordonnance.

Demande à la Corporation de développement de Schefferville de représenter la Ville de Schefferville dans la mise en œuvre de cette entente.

Adoptée à Québec le 12 avril 2023

Jean Dionne, administrateur